

ENQUÊTES D'INSERTION PROFESSIONNELLE POUR LES ÉTUDIANTS DIPLOMÉS AU COURS DE L'ANNÉE SCOLAIRE 2021/2022

La Formation du CSO-Toulouse, dispensée en 5 ans, permet d'obtenir le diplôme d'ostéopathe (D.O) et d'acquérir le niveau de compétences requis pour une activité professionnelle future. Le CSO-Toulouse se veut proche de l'étudiant, afin de l'accompagner durant son cursus, jusqu'à la préparation de son installation future.

Au travers des cours dispensés en 5^{ème} année, l'étudiant réalise des démarches qui lui permettront d'exercer le métier d'ostéopathe après l'obtention de son diplôme.

A l'issue de leur formation, les étudiants bénéficient d'une reconnaissance du Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP)-Niveau 7. Le diplôme d'ostéopathe leur permet d'obtenir un diplôme niveau BAC+5.

Le CSO-Toulouse suit le parcours de ses diplômés après leur installation grâce à un questionnaire qui évalue leur mode d'exercice et statut professionnel (libéral, salarié, associé/assistant, bénévole) ainsi que l'évolution de leur activité. Ces enquêtes permettent donc d'apprécier leur intégration dans la vie active. Les réponses obtenues une fois analysées sont publiées sur le site internet annuellement.

Le bilan suivant présente les résultats des enquêtes d'insertion professionnelle réalisées en 2021, pour les promotions diplômées respectivement depuis 6 mois, 18 mois et 30 mois sauf pour la formation professionnelle n'ayant pas eu d'étudiants en dernière année il y a 18 mois.

En formation initiale (FI), le taux de réponse obtenu est de :

- 100% pour les étudiants diplômés depuis 6 mois,
- 65% pour les ostéopathes depuis 18 mois
- 65% pour les étudiants à 30 mois de l'obtention de leur diplôme.

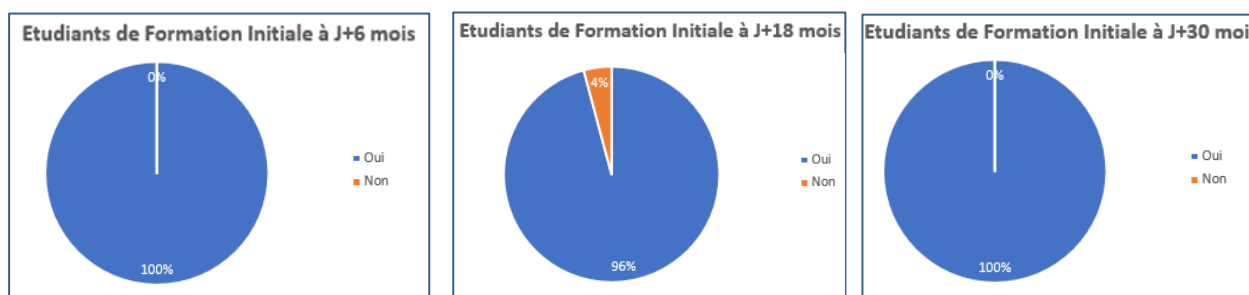
Pour les ostéopathes issus de la formation professionnelle (FP), les pourcentages de réponse sont de :

- 100% pour les étudiants diplômés depuis 6 mois,
- 50% pour les étudiants à 30 mois de l'obtention de leur diplôme.

Les résultats présentés pour chaque formation sont distincts.

RESULTATS DES ENQUETES D'INSERTION PROFESSIONNELLE 2021/2022 POUR LES FORMATIONS PROFESSIONNELLES

Les ostéopathes sont interrogés sur leur activité professionnelle pour savoir s'ils pratiquent un exercice exclusif de l'ostéopathie après l'obtention de leur diplôme.

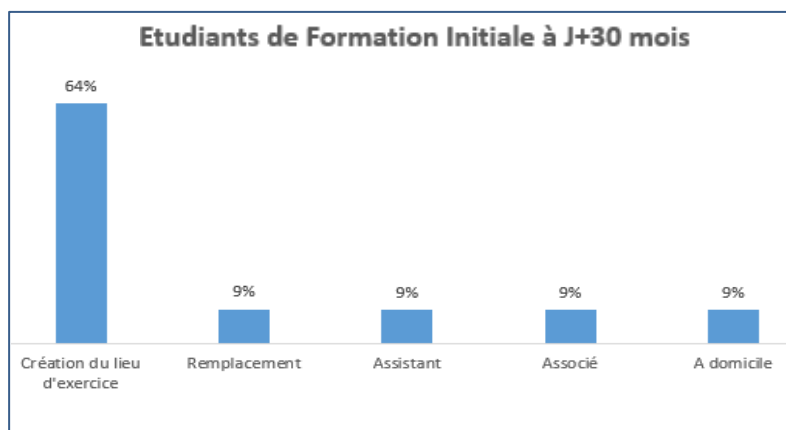
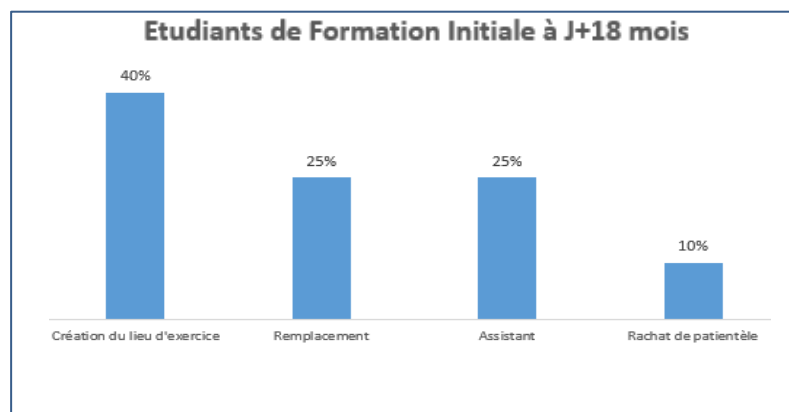
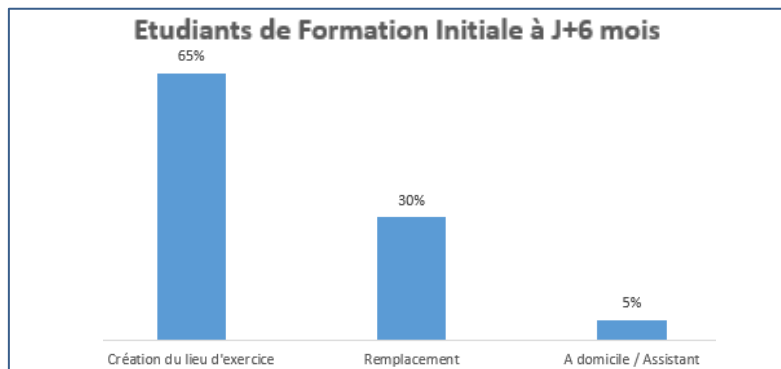


On constate que 6 mois après l'obtention du diplôme, 100% des ostéopathes n'exercent que cette profession.

Après 18 mois d'obtention du diplôme, ce taux passe à 96%, puis à 100% après 30 mois de l'obtention du titre d'ostéopathe. Le nombre d'ostéopathes qui pratique une autre activité professionnelle est donc faible dès l'obtention de leur diplôme.

TYPE D'INSTALLATION

Les histogrammes suivants présentent les types d'installation choisis.



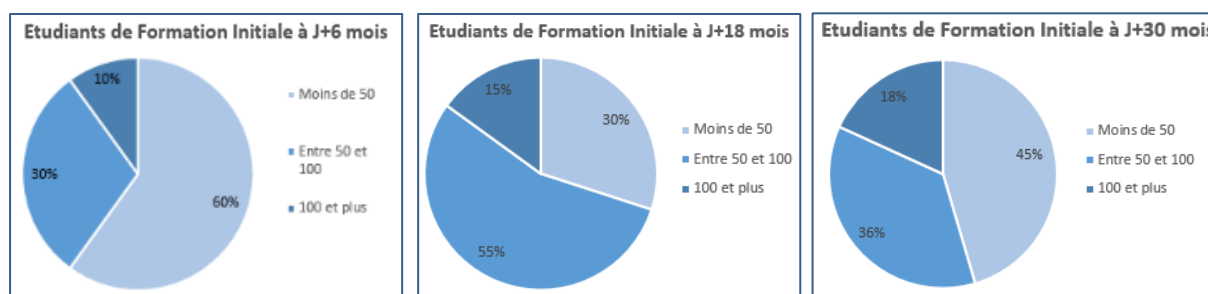
On constate qu'à 6 mois, 18 mois et 30 mois après l'obtention du diplôme, l'installation en cabinet libéral est majoritaire : 65% des diplômés après 6 mois d'installation ont déjà créé leur lieu d'exercice.

Après un semestre d'installation, 30% des diplômés ont fait le choix d'assurer des remplacements et 5% ont opté pour de l'assistantat ou des soins à domicile.

Après deux ans et demi d'exercice professionnel, le pourcentage de remplacement et d'assistantat passent tous deux à 9%. Le domicile quant à lui a augmenté (9%). Enfin, certains diplômés (9%), se sont associés à un autre ostéopathe.

Le rachat de clientèle est faible. Dans ce cas, il se pratique dès le début de l'installation ou dans les deux années qui suivent celle-ci.

NOMBRE MOYEN DE CONSULTATIONS MENSUELLES



A 6 mois de la certification, le nombre de consultations mensuelles est de :

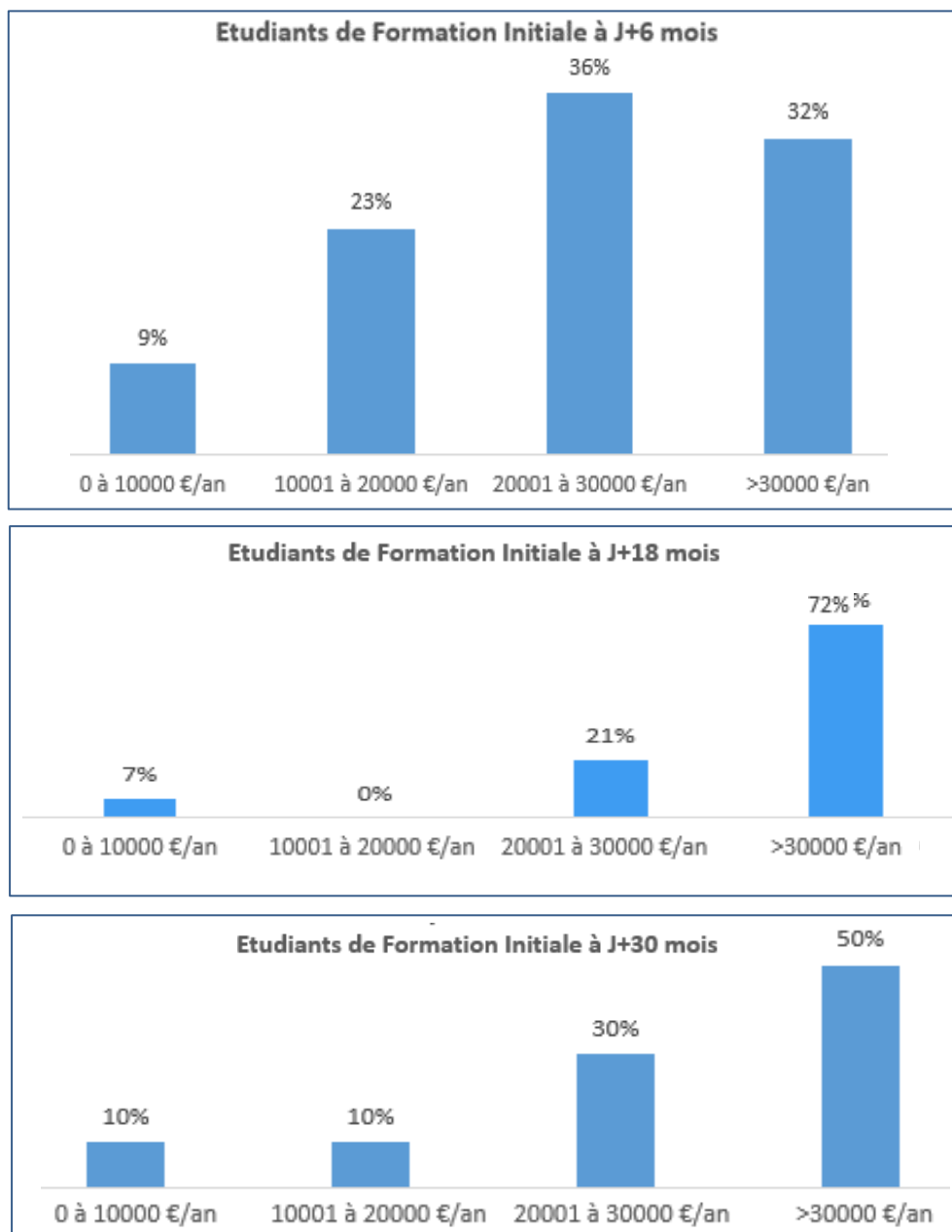
- Moins de 50 patients pour 60% des ostéopathes
- Entre 50 et 100 patients pour 30% d'entre eux,
- 100 consultations ou plus pour 10% des diplômés.

A 18 mois de l'obtention de diplôme, 55 % des ostéopathes assurent entre 50 et 100 consultations par mois et 15 % des praticiens assurent 100 consultations ou plus mensuellement.

Ces chiffres témoignent de la progression de la fréquentation des cabinets d'ostéopathie.

REMUNERATION BRUTE ANNUELLE

Les histogrammes ci-dessous représentent la rémunération brute annuelle des ostéopathes.



Nous observons qu'après 6 mois d'installation, 9% de la population étudiée réalise un chiffre d'affaire pouvant atteindre 10000 euros par an et 23% réalisent un chiffre d'affaire se situant entre 10001 et 20000 euros par an. 36% des ostéopathes ont une rémunération brute annuelle qui se situe

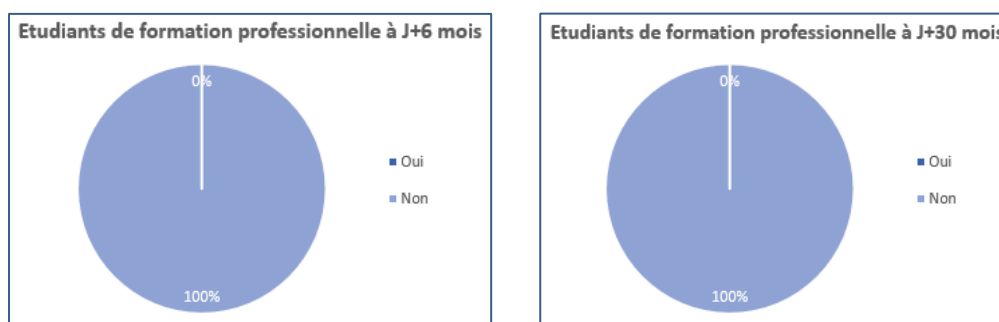
entre 20001 et 30000 euros et 32 % d'entre eux ont une rémunération annuelle brute supérieure à 30000 euros.

A 18 mois de leur installation, 71% des ostéopathes, ont un chiffre d'affaire supérieur à 30000 euros bruts par an. 21 % d'entre eux ont une rémunération annuelle brute comprise entre 20001 et 30000 euros et 7 % des ostéopathes ont une rémunération évaluée à moins de 10000 € bruts par an.

Après 30 mois d'installation, on constate que 50% des ostéopathes, gagnent plus de 30000 euros bruts par an, soit une moyenne de 25000 euros par mois et 30% gagnent entre 20001 et 30000 euros brut par an. 20 % des ostéopathes perçoivent une rémunération brute annuelle entre 0 et 20000 euros.

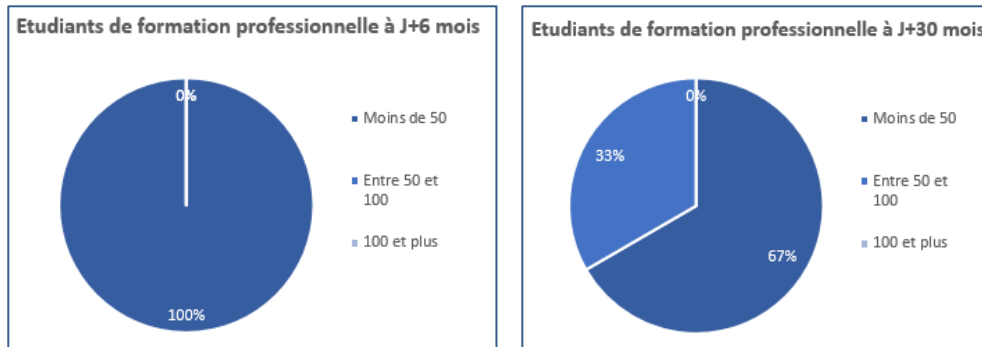
RESULTATS DES ENQUETES D'INSERTION PROFESSIONNELLE 2021/2022 POUR LES FORMATIONS PROFESSIONNELLES

Les ostéopathes sont interrogés sur la diversité de leur activité professionnelle pour savoir s'ils pratiquent un exercice exclusif de l'ostéopathie après l'obtention de leur diplôme.



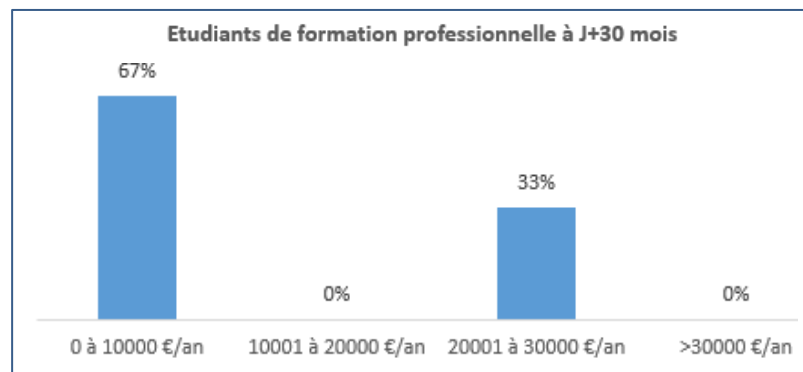
100% des professionnels de santé, à 6 mois et à 30 mois de l'obtention de leur diplôme, exercent le métier d'ostéopathe à titre non exclusif en complémentarité de leur exercice de masseur-kinésithérapeute. Ils exercent tous la profession d'ostéopathe à titre libéral.

NOMBRE MOYEN DE PATIENTS PAR MOIS



Les professionnels de santé, 6 mois après leur installation, assurent en moyenne 17 consultations ostéopathiques. Après 30 mois d'installation, 1 étudiant sur 8 a réalisé 50 consultations par mois et 2 masseurs-kinésithérapeutes ostéopathes ont reçu respectivement 8 et 10 patients.

REMUNERATION BRUTE ANNUELLE



33% des professionnels de santé (soit 1 étudiant) ont une rémunération brute annuelle allant de 20001 à 30000 tandis que 67% (soit deux étudiants) perçoivent une rémunération brute annuelle entre 0 et 10000 euros.